Gestionnaire comptable et achat

Gérer le processus comptable de l'émission des commandes ou/et des achats.

(Ex Gestionnaire de comptes fournisseurs-clients)

MANAGEMENT, GESTION ET AIDE À LA DÉCISION
FINANCES COMPTABILITÉ

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 6 (Licence)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH
45I80

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Contrôle de l'application des règles, procédures, normes et standards, dans son domaine d'activité
- Contrôle de la conformité des services/prestations, dans son domaine d'activité
- Contrôle des données/documents relatifs à son domaine
- Élaboration, mise en place et exploitation de tableaux de bord spécifiques au domaine d'activité
- Encadrement de proximité d'équipe(s), gestion et développement des personnels
- Information et conseil à des tiers (agents, patients, familles,...) dans son domaine d'activité
- Organisation et description des processus spécifiques à son domaine, traitement des dysfonctionnements
- Suivi et contrôle budgétaire relatif au domaine d'activité
- Traitement des litiges et contentieux

SAVOIR-FAIRE

- Argumenter, influencer et convaincre un ou plusieurs interlocuteurs (interne et/ou externe), dans son domaine de compétence
- Concevoir, formaliser et adapter des procédures/protocoles/modes opératoires/consignes relatives à son domaine de compétence
- Fixer des objectifs, mesurer les résultats et évaluer les performances collectives et/ou individuelles
- Identifier, analyser, prioriser et synthétiser les informations relevant de son domaine d'activité
- Optimiser la trésorerie

CONNAISSANCES REQUISES

- Bureautique
- Comptabilité générale
- Gestion budgétaire
- Gestion des ressources humaines
- Logiciel dédié à la gestion comptable
- Organisation et fonctionnement interne de l'établissement

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- Pôle emploi Code ROME : M1203 Comptabilité
- CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : A5A/03 Responsable de gestion comptable
- RIME : FP2FIP02 Chargée/charge de la comptabilité publique

FORMATION

STATUT ET ACCÈS

Corps des adjoints des cadres hospitaliers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie B

Grades

- Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale (13 échelons)
- Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure (12 échelons)
- Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle (11 échelons)

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Branches "**Gestion économique, finances et logistiques**" et "**Gestion administrative générale**"

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une phase d'admissibilité sur dossier et un entretien avec un jury

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre titulaire d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau 4 ou équivalent, sans conditions d'ancienneté

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne)

Concours interne sur épreuves

Branches "**Gestion économique, finances et logistiques**" ou "**Gestion administrative générale**"

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre agent titulaire ou contractuel des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale ou être militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
- Compter au moins 4 ans de services publics

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne)

Inscription sur liste d'aptitude

Liste établie dans chaque établissement par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Etre adjoint administratif hospitalier ou permanencier auxiliaire de régulation médicale
- Compter au moins 9 ans de services publics

Quota : 1/3 des titularisations et des détachements

Inscription sur liste d'aptitude après examen professionnel

Liste établie dans chaque établissement après sélection par voie d'examen professionnel

Conditions

- Etre adjoint administratif hospitalier ou permanencier auxiliaire de régulation médicale
- Compter au moins 7 ans de services publics.

Quota : 1/3 des titularisations et des détachements

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Condition

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure

Au choix, par inscription au tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 8ème échelon du grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe normale
- Justifier de 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B

Au choix par inscription au tableau annuel d'avancement établi après sélection par voie d'examen professionnel

Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe normale
- Justifier de 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B

Au grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle

Au choix par inscription au tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 7ème échelon du grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure
- Justifier de 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B

Au choix par inscription au tableau annuel d'avancement établi après sélection par voie d'examen professionnel

Conditions

- Compter au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'adjoint des cadres administratifs de classe supérieure
- Justifier de 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B

Au grade d'attaché d'administration hospitalière

Concours national interne sur épreuves ouvert par arrêté du ministre chargé de la santé

Conditions

- Compter 3 ans de services publics effectifs

Inscription sur une liste d'aptitude établie dans chaque établissement par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter plus de 5 ans de services effectifs dans le corps des adjoints des cadres hospitaliers ou des assistants médico-administratifs (accomplis en tant que titulaire ou stagiaire)

Quota : recrutement limité au 1/3 du nombre des titularisations

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Spécificités

- Gestionnaire comptable
- Gestionnaire achats
- Gestionnaire fournisseurs

- Gestionnaire des services économiques
- Gestionnaire des investissements

Prérequis

- Expérience en comptabilité publique

Relations professionnelles

- Bureaux des entrées pour le suivi de la facturation
- Clients extérieurs de l'établissement pour le suivi des litiges et des créances irrécouvrables
- Fournisseurs pour le suivi des litiges et des délais de règlement non respectés
- Gestionnaire de comptes pour la fixation des objectifs et des directives
- Trésor public pour les échanges d'informations, la cohérence des comptes et le conseil

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Agence et syndic immobilier
- Association
- Cabinet comptable
- Collectivité territoriale
- Entreprise
- Entreprise publique/établissement public
- Etablissement bancaire et financier
- Etablissement scolaire
- Etude notariale
- Organisation humanitaire

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- Gestionnaire finances
- Gestionnaire admissions frais de séjour traitement externe

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- Fonction publique territoriale
- Fonction publique d'Etat

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
http://metiers.anfh.fr/45I80